

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Arrêté du 18 juin 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un examen professionnel d'accès au corps de l'inspection du travail et fixant le nombre de postes offerts à cet examen professionnel

NOR : ETSO1313285A

Par arrêté du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, de la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, en date du 18 juin 2013, est autorisée au titre de l'année 2013 l'ouverture de l'examen professionnel d'accès au corps de l'inspection du travail.

Le nombre de postes offerts est fixé à 130.

Les candidats devront s'inscrire par internet <https://www.concours.travail.gouv.fr> jusqu'au 8 juillet 2013, à minuit, terme de rigueur.

En cas d'impossibilité matérielle de s'inscrire par voie télématique, les candidats pourront demander un dossier d'inscription par courrier à l'adresse suivante : ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, DAGEMO, bureau RH1, section concours, 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15, ou à l'adresse mél suivante : concours@travail.gouv.fr, le 8 juillet 2013 à minuit, au plus tard.

Le dossier d'inscription dûment rempli devra être renvoyé à l'adresse ci-dessus, au plus tard le 8 juillet 2013, à minuit, le cachet de la poste faisant foi, de préférence par pli suivi ou recommandé.

Chaque candidat recevra, par voie postale, une confirmation de son inscription par internet. Les personnes handicapées dont l'état de santé nécessite un aménagement d'épreuve devront retourner une copie de leur confirmation d'inscription accompagnée du certificat médical requis pour les demandes d'aménagement d'épreuves.

Les candidats devront établir un dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (RAEP) conforme au modèle disponible sur le site web ROMEO : <https://www.concours.travail.gouv.fr> (rubrique métiers, épreuves et programmes, examen professionnel de l'inspection du travail).

En cas d'impossibilité matérielle de télécharger le document par voie télématique, les candidats pourront demander à le recevoir, en formulant une demande à l'adresse postale ci-dessus mentionnée, ou à l'adresse mél : concours@travail.gouv.fr.

Ce dossier devra être adressé en six exemplaires à l'adresse postale ci-dessus, au plus tard le 8 juillet 2013, à minuit, le cachet de la poste faisant foi, par pli suivi ou recommandé.

Aucune modification du dossier ne sera acceptée postérieurement à cette date.

La date de l'épreuve orale de sélection sera communiquée par courrier aux candidats déclarés aptes à y prendre part.